

Métropole de Lyon

Débat

d'orientations budgétaires 2022

Conseil Métropolitain du 13 décembre 2021

Table des matières

I - Amplification de l'action métropolitaine en faveur de la transformation écologique et sociale du territoire	4
A. Réduire les pollutions et préserver nos ressources communes pour que toutes les générations vivent mieux	4
B. Construire et habiter mieux l'ensemble du territoire	6
C. Offrir une vie digne à toutes et tous et émanciper les jeunes métropolitains	8
D. Renforcer et transformer le tissu économique avec les entrepreneurs et entrepreneuses engagés du territoire	9
II - Les éléments de contexte.....	10
A. La conjoncture économique	10
B. Le projet de loi de finances 2022	15
III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon	17
A. La section de fonctionnement	17
B. La programmation pluriannuelle d'investissement.....	24
C. La dette	26
ANNEXE	31

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une obligation prévue par les articles L. 3312-1 et L.3661-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Il doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Il permet d'associer le Conseil métropolitain à la préparation du budget et doit réglementairement comprendre les principaux éléments suivants :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les principales hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- des éléments concernant la politique de ressources humaines de la collectivité ;
- la présentation des engagements pluriannuels de la collectivité notamment en matière d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Dans cette perspective, le présent rapport relatif au débat d'orientations budgétaires présentera les principales orientations de politiques publiques qui permettront d'amplifier l'action métropolitaine en faveur de la transformation écologique et sociale du territoire (I), avant d'évoquer les éléments du contexte économique dans lequel s'inscrit la collectivité (II), et de décrire la situation et la stratégie financière de la collectivité (III).

I - Amplification de l'action métropolitaine en faveur de la transformation écologique et sociale du territoire

En 2022, la Métropole de Lyon amplifie son action en faveur de la transformation écologique et sociale du territoire, selon trois principes qui la guident :

- D'abord, **la protection et la préservation des ressources communes**, comme l'eau, l'énergie, les sols agricoles et la biodiversité. Ces ressources doivent être sorties de logiques purement marchandes qui conduisent à leur épuisement et donc au renchérissement des usages que nous en faisons. L'intervention de la Métropole permet d'équilibrer les consommations des habitants aujourd'hui avec une gestion vertueuse pour les générations futures ;
- Ensuite, **l'accompagnement au changement des habitants et des acteurs socioéconomiques du territoire**, dans un souci de justice et de progressivité. Pour ne pas subir des transitions trop abruptes, telles que générées par des hausses de prix d'énergie qui entament le pouvoir d'achat des habitants, la Métropole propose aux citoyens de les soutenir dans la nécessaire transformation de nos modes de fonctionnement, avec une attention particulière aux publics fragiles ;
- Enfin, **la territorialisation des politiques métropolitaines, au plus près des besoins des habitants des 59 communes** de la Métropole. Dans un dialogue constant avec les maires, l'offre de services publics de la Métropole de Lyon répond à des besoins divers et s'inscrit en complémentarité avec les actions locales.

Ces trois principes se déclinent dans les politiques publiques que la Métropole accélère en cette seconde année de mandat en poursuivant des objectifs i) de réduction des pollutions, ii) d'urbanisme équilibré, iii) d'émancipation et de vie digne, et iv) de renforcement et transformation du tissu économique.

A. Réduire les pollutions et préserver nos ressources communes pour que toutes les générations vivent mieux

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Métropole de Lyon fait de la réduction de la dépendance aux énergies fossiles, en particulier dans les mobilités, une priorité. Ainsi, en 2022, la Métropole de Lyon :

- Augmentera substantiellement son soutien financier au nouvel établissement public Sytral, afin de renforcer le réseau de transports en commun métropolitain ;

- Poursuivra l'accompagnement de la sortie du diesel au cœur du territoire en rendant plus faciles d'accès des aides au remplacement de flottes pour les professionnels, en offrant des conseils dédiés pour des changements modaux, en accompagnant les plans de mobilité inter-entreprises avec des aménagements de voirie complémentaires, en lançant des appels à projets pour des solutions logistiques innovantes ;
- Amplifiera son effort en direction de l'utilisation du vélo, en entamant les premiers travaux des Voies Lyonnaises, avec les lignes 1 (Pont Galliéni - Pont Guillotière), 2 (boulevard Vivier Merle), 3 (Lyon 9 et Couzon-au-Mont-d'Or), 10 (Lyon - Tassin la Demi-Lune) et 12 (Vaise - Bellecour), en adoptant une stratégie sécurité vélo qui va accélérer la pose d'arceaux plus nombreux et plus espacés pour permettre le stationnement des cargos et installer plusieurs consignes collectives (comme à Oullins à proximité de la future station de métro de place Anatole France), et en soutenant des opérateurs de cyclo-logistique avec le projet ColiActiv ;
- Continuera de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes pour des cheminements plus apaisés et rassurants, avec un Plan Piéton renforcé et le lancement de la consultation sur la rive droite du Rhône à Lyon qui doit permettre de repenser en profondeur l'organisation de la vie dans la Presqu'île et au-delà.

Complémentaires des pollutions évitées, la moindre consommation d'énergie et de ressources vitales ainsi que la préservation de la nature et du vivant sont aussi au cœur des mesures qui seront mises en œuvre en 2022 :

- La régie publique de l'eau sera créée avec l'ensemble de ses ressources fonctionnelles pour une opérationnalisation effective en janvier 2023. Cette internalisation de la production et distribution de l'eau potable vise à augmenter les investissements pour moins de gaspillage, une meilleure gestion amont de la ressource en lien avec toutes les parties prenantes, notamment les agriculteurs, et une amélioration de la qualité pour la santé des métropolitains ;
- Le Plan nature continue de se déployer, avec la végétalisation d'espaces résidentiels et de corridors écologiques prioritaires assurant une continuité entre zones naturelles. Ces transformations garantissent l'apaisement de nos cadres de vie en les rendant plus accueillants aux personnes moins armées face aux fortes chaleurs et aux pollutions, comme les enfants et nos aînés ;

- Les premiers investissements dans le nouveau réseau de chaleur urbain de l'Ouest lyonnais seront financés et ceux du réseau tempéré de la Saulaie à Oullins continueront. Ces investissements permettent un moindre gaspillage d'énergie et accroissent ainsi l'efficacité de nos consommations urbaines ;
- La mise en place de la collecte et du compostage des déchets alimentaires, pour réduire l'incinération des déchets ménagers, et produire du compost qui pourra se substituer aux engrais de synthèse, se poursuivra et s'intensifiera. En 2021, 80 000 habitants ont pu bénéficier de ce service. En 2022, ce seront près de 200 000 habitants supplémentaires ;
- L'amplification du dispositif Ecoréno'v devrait assurer la rénovation thermique de 4 000 logements privés sur l'année, et générer des économies importantes pour les familles métropolitaines concernées ;
- Enfin, le programme Les Boucles financera l'accompagnement de projets entrepreneuriaux qui recherchent un impact maximal sur la préservation des ressources à travers l'innovation et le réemploi.

Ces mesures concourent toutes à l'atteinte des objectifs ambitieux du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon qui vise à réduire de 30 % les consommations d'énergie, porter à 17 % la part d'énergies renouvelables dans ses consommations et réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2000.

Elles sont également cohérentes avec une gestion stratégique et efficace des financements publics, dans un contexte de renchérissement et de retard d'accès aux entrants nécessaires à la production de services et biens publics (électricité, gaz, matériaux de construction). Investir dans la sobriété, c'est dégager des marges de manœuvre pour des priorités métropolitaines au service des habitants.

B. Construire et habiter mieux l'ensemble du territoire

Dans un souci de rééquilibrage du développement métropolitain entre l'hyper-centre lyonnais, les autres communes de la Métropole et, au-delà, les autres bassins de vie et d'emplois, la Métropole doit tenir compte de plusieurs contraintes.

Le besoin de préserver des ressources critiques (eau, énergie) pousse à densifier en évitant l'étalement ; le rejet du tout-voiture par les nouvelles générations et beaucoup d'employés augmente les besoins d'accompagnement urbain du développement des transports en commun, pistes cyclables, covoiturage et autres alternatives collectives ; les exigences en

matière de proximité et de bio nécessitent de produire, transformer et transporter plus localement.

Ce sont des années de retard en termes d'investissements et de planification que nous devons rattraper alors que les changements de comportements ont eu lieu, et que les limites physiques d'une urbanisation débridée sont atteintes.

Pour atteindre ce rééquilibrage multi-contraint, la Métropole continuera de mobiliser en 2022 trois outils puissants :

- D'abord, une politique d'acquisition foncière stratégique et ambitieuse, à même de tenir ensemble les objectifs d'accueil d'activités productives en ville par la maîtrise de tènements stratégiques assurant le développement économique dans le respect de l'objectif du « zéro artificialisation nette », de construction de logements sociaux et abordables dans les secteurs prioritaires, de prise en compte des nouveaux enjeux agricoles, de préservation de la ressource en eau, et d'accompagnement des besoins des communes qui lancent leur propre programmation pluriannuelle d'investissements ;
- Ensuite, une politique proactive d'urbanisme transitoire ainsi que la production d'une offre accessible pour de jeunes projets entrepreneuriaux ayant besoin d'incubation, d'accompagnement dédié, d'émulation et de synergie entre pairs. Ces politiques nécessitent un aménagement et une gestion d'espaces en tension perpétuelle pour répondre à des besoins très variés, comme l'accueil d'événements ponctuels (par exemple le Lyon Street Food Festival), de logements d'urgence, d'activités culturelles, ou l'accompagnement de jeunes entreprises (par ex., dans les pépinières de Givors, Neuville-sur-Saône, et Lyon-Duchère ou dans les villages d'entrepreneurs comme à Villeurbanne) ;
- Enfin, la planification de notre agglomération est un enjeu fondamental pour maîtriser l'adaptation de notre territoire aux changements climatiques. Le SEPAL va lancer la révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui est le document structurant de l'ensemble de ces politiques pour les dix années à venir. En tant qu'acteur principal, la Métropole de Lyon contribuera au financement des études pour lancer cette révision.

C. Offrir une vie digne à toutes et tous et émanciper les jeunes métropolitains

La Métropole de Lyon attire, la population collégienne et étudiante croît tous les ans, les mobilités professionnelles vers les 59 communes du territoire sont dynamiques. En même temps, comme au niveau national, la part des habitants de 60 ans et plus augmente avec des besoins d'assistance spécifiques ; de nombreuses familles peinent à se loger dignement faute d'offre suffisante de logements abordables ; tous les habitants n'ont pas les mêmes facilités d'adaptation aux crises comme la pandémie récente ou aux mutations plus structurelles que génère le dérèglement climatique.

Face à ces dynamiques démographiques, la Métropole de Lyon poursuit son action pour donner à sa jeunesse un cadre de vie émancipateur, tout en accompagnant ceux qui en ont le plus besoin :

- L'amélioration de l'accueil des collégiens se poursuit avec l'ouverture du nouveau collège Chabroux, à Villeurbanne, et le lancement de plusieurs restructurations lourdes comme à Meyzieu, Vénissieux, Caluire, Saint Fons. Conjointement à l'amélioration des conditions physiques d'apprentissage des collégiens, la Métropole mène une politique proactive de rapprochement entre les collégiens et les opportunités professionnelles qu'offre le territoire, notamment lors de grands événements d'envergure nationale comme les finales des Worldskills ou les salons professionnels. Pour les jeunes en situation de précarité, la montée en charge de la flotte de 10 000 vélos reconditionnés et gratuits, Free Velo'v, va offrir des opportunités de mobilité décarbonée ;
- La Prime Air-bois pour les ménages modestes est augmentée (3 000 € par ménage) afin d'accompagner le remplacement de leur chauffage à bois peu performant et très émetteur de particules fines ;
- Une brigade de contrôle des loyers va être mise en place afin d'opérationnaliser l'encadrement des loyers effectif à Lyon et Villeurbanne ; pour les familles les plus précaires, un nouvel appel à projet pour la construction de tiny houses sera lancé ;
- Enfin, la Métropole poursuit son effort de création de places et de rénovation d'établissements médico-sociaux, en lien avec l'État. Elle confirme également son engagement à rattraper les taux de prise en charge des services au quotidien des personnes âgées en établissement et à domicile.

D. Renforcer et transformer le tissu économique avec les entrepreneurs et entrepreneuses engagés du territoire

Les entreprises s'engagent dans la lutte contre le dérèglement climatique. C'est avec elles qu'il est possible de concilier protection de l'environnement et création d'emplois de tous niveaux dans les 59 communes de la Métropole.

Pour cela, nous approfondissons plusieurs actions engagées dès 2021 :

- Préserver et renforcer les moyens des commerces de proximité, pour renforcer l'animation des quartiers, la cohésion sociale, et la réduction des déplacements motorisés. Grâce à des prérogatives et des moyens renforcés, la SEMPAT va pouvoir faciliter l'installation de nouveaux commerces, par exemple en mettant en place des loyers progressifs, tout en assurant un équilibre de l'offre commerciale, en lien étroit avec les communes. De plus, nous développons, avec la Région, des aides directes à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat qui leur permettront d'accompagner le financement de leurs investissements de rénovation, de sécurisation de leur local, de mesures d'économies d'énergie, ou encore d'achat de matériels numériques. Enfin, la Métropole renforce son cofinancement, avec les communes, des moyens humains d'animation des centres-villes ;
- Le schéma de promotion des achats responsables, co-construit avec les acteurs économiques du territoire se concrétise en 2022 avec une réorientation des quelques 600 millions d'euros annuels d'achats publics de la Métropole au service du renforcement de filières productives stratégiques, de l'insertion de publics éloignés de l'emploi et de l'accélération de la transformation écologique des entreprises du territoire, quelle que soit leur taille ;
- Le fonds d'amorçage industriel, porté avec Saint-Etienne Métropole et la Banque des Territoires, investira dans ses premiers projets à forts impacts environnementaux et sociaux.

Telles sont les priorités et les orientations majeures qui détermineront l'élaboration du budget primitif 2022 de la collectivité. Les conditions de l'équilibre budgétaire, prescrites par la loi, doivent naturellement tenir compte du contexte économique global dans lequel l'action de la collectivité se développera.

II - Les éléments de contexte

A. La conjoncture économique

1. Le contexte international et national

- Au niveau mondial

La croissance économique s'est redressée en 2021 grâce au soutien des pouvoirs publics et la reprise de l'activité rendue possible par l'extension de la couverture vaccinale. Cependant l'accès aux vaccins se révèle être la principale ligne de faille entre les pays qui pourront envisager une normalisation élargie de leur activité, soit presque tous les pays avancés, et ceux qui continueront de connaître une recrudescence des infections à la Covid-19. Tant que le virus circule, la reprise ne sera pas garantie, même au sein des pays qui affichent actuellement des taux d'infection très faibles.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis et une capacité de mobilisation renforcée de l'épargne des ménages.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie, mais des écarts de production et d'emploi subsistent. D'après le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 5,9 % en 2021 et à 4,9 % en 2022.



(source FMI octobre 2021)

En un an, les prix à la consommation ont fortement augmenté dans la plupart des pays avancés.

Par exemple, le taux d'inflation annuel de l'Union européenne s'est établi à 4,4 % en octobre 2021, contre 3,6 % en septembre. Un an auparavant, il était de 0,3 %. Cette augmentation est liée d'abord à un effet de base, l'activité économique en 2020 ayant été particulièrement déprimée dans le contexte pandémique. Elle est, ensuite, liée à une reprise économique plus rapide qu'anticipé, qui, couplée à certains frottements temporaires (par exemple, le bas niveau général des stocks) provoque des engorgements et une augmentation des prix de l'énergie, des matières premières, du fret.

Dans la plupart des pays avancés, cependant, l'inflation devrait décélérer en 2022, les banques centrales surveillant les signes avant-coureurs d'une évolution plus systémique du niveau général des prix. Du côté de la politique monétaire européenne, le Conseil des gouverneurs de la banque centrale européenne (BCE) a confirmé l'orientation accommodante de sa politique monétaire et annoncé qu'il effectuera des achats nets d'actifs au titre du PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) au moins jusqu'à fin mars 2022 et, dans tous les cas, tant que la crise sanitaire l'exigera.

Les politiques monétaires accommodantes et les mesures budgétaires à travers le monde ont ainsi largement contribué à soutenir le revenu disponible des ménages durant la crise.

- Au niveau national

La France a subi les conséquences de la crise sanitaire et affiche une des pertes d'activité les plus fortes des pays développés. Ainsi, la récession en France s'avère plus modérée qu'en Espagne ou au Royaume-Uni, mais similaire à celle de l'Italie, du Portugal ou de l'Autriche, et pire que celle de l'Allemagne ou des États-Unis.

Si chacun espère que l'année 2022 se caractérise par un retour à la normale sur le plan sanitaire, le gouvernement maintient, face aux nombreuses incertitudes, un effort budgétaire et financier important dans le cadre de France Relance, afin de soutenir la reprise de l'activité.

Sur l'ensemble de la période 2020-2022, les mesures d'urgence et de relance représenteraient un coût direct pour les finances publiques de 185 milliards d'euros (7,6 points de PIB), avec plus de 40 % des mesures concentrées sur les aides directes aux entreprises. L'autre volet concerne les mesures liées à l'emploi, avec le Plan jeunes et la préservation de l'activité partielle, ainsi que les mesures à destination du secteur de la santé et l'investissement dans les infrastructures publiques (rénovation thermique, numérique...).

Si l'on écarte les aléas liés à l'évolution de la pandémie, difficilement modélisables, l'incertitude la plus forte porte sur le comportement des ménages vis-à-vis de l'«épargne-Covid» accumulée.

D'après la Banque de France, la croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle (après - 8 % en 2020), puis 3,9 % en 2022. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

L'inflation totale (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisée) s'élèverait à 1,8 % en 2021 en moyenne annuelle, 1,4 % en 2022 puis 1,3 % en 2023. L'aléa sur cette prévision est toutefois orienté à la hausse.

Même si l'emploi salarié a retrouvé son niveau d'avant crise dès la mi-2021, le chômage resterait élevé, à 8 %.

Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions seront encore favorables à l'horizon de cette projection (surplus d'épargne disponible des ménages, situation financière globalement préservée des entreprises, plan de relance) mais vont redevenir progressivement dépendantes des moteurs plus structurels de la croissance.

2. Le contexte régional et local

Sources : *Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, publication « Regard sur l'Économie et les Entreprises Lyonnaises » août 2021 ; Banque de France « Tendances régionales - la conjoncture en Auvergne-Rhône-Alpes » septembre 2021.*

Du côté du secteur privé, les observations faites par la Banque de France dans le numéro de septembre 2021 de « *Tendances régionales - la conjoncture en Auvergne-Rhône-Alpes* » montrent une nette amélioration de la situation financière des entreprises dans notre région, à l'instar de la situation nationale, avec deux bémols que sont les difficultés d'approvisionnement en matières premières et le recrutement.

Dans le secteur de l'industrie, les capacités de production sont utilisées à plus de 80 % avec une demande dynamique, française et internationale. Ce secteur devrait se stabiliser à court terme.

La reprise est bien présente pour les services marchands, mais les mesures sanitaires encore en vigueur freinent l'activité de certaines branches comme la restauration et l'hébergement.

Là aussi, des problèmes de recrutement affectent l'activité, « *notamment dans l'ingénierie, les transports routiers de fret et l'informatique* », ce qui a pour effet mécanique d'augmenter les prix.

Enfin, dans le secteur du bâtiment, de fortes tensions sur les approvisionnements et le recrutement entraînent un ralentissement de l'activité alors que les carnets de commande sont très remplis.

De son côté, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relève les mêmes signaux de reprise et de frottements dans son observatoire partenarial « *Économie, Emploi, Insertion* » d'août 2021.

Elle souligne que « *les mesures de soutien mises en place depuis le début de la crise en mars 2020 ont permis de préserver le tissu productif et le nombre de défaillances reste pour l'instant en-deçà du niveau habituel* ». Au sujet de ces défaillances, l'analyse relève que « *les entreprises concernées [au nombre de 410] sont de très petite taille : les trois quarts n'ont aucun salarié et seules 3 % d'entre elles ont plus de 10 salariés. En cumul au premier semestre, seulement 620 salariés ont été concernés par une procédure dans leur entreprise, contre près de 2 400 en moyenne par semestre au cours des cinq dernières années* ».

Cette information pourrait se traduire par une diminution, en 2022, du nombre d'entreprises relevant de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises.

Les chiffres de la création d'entreprises au premier semestre sont eux assez forts : 19 640 dans le Rhône, soit 1 610 de plus qu'au premier semestre 2019.

Concernant l'emploi salarié dans le secteur privé, l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relève :

« *Dans la métropole de Lyon, les évolutions apparaissent toujours contrastées entre les différentes conférences territoriales des maires. Le dynamisme de Rhône amont se confirme (+ 3,7 % en un an). Plateau nord et Les Portes du sud ont enregistré une hausse de 1,2 % de l'emploi. Lyon, Villeurbanne et le Val d'Yzeron ont connu une évolution de l'emploi proche de la moyenne métropolitaine (autour de + 0,5 %). En revanche, le Val de Saône, Porte des Alpes, Ouest nord et Lônes et coteaux du Rhône ont perdu entre 0,3 % et 0,7 % d'emplois en un an.* »

Concernant les allocataires du RSA, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA atteint 41 930 fin juillet 2021 contre 43 779 fin juillet 2020 (données consolidées Caisse d'allocations familiales), ce qui représente une baisse de 4,2 % du nombre de foyers allocataires en un an.

3. La situation des collectivités locales

Du côté du secteur public, le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL) publié en juillet 2021 illustre les profonds changements qui se reflètent dans les comptes de l'année 2020.

« Si certaines recettes locales sont protégées d'un effet immédiat de la crise (taxes foncières, dotations de l'État,...), d'autres sont très directement impactées. D'une part, plusieurs ressources fiscales ont vu leur assiette diminuer dès 2020 (taxe de séjour, certificats d'immatriculation, TICPE, ...) et, d'autre part, les effets du confinement avec interruption de certains services ont eu des traductions immédiates sur d'autres financements comme les recettes tarifaires et les produits du domaine. Sur certaines ressources, les collectivités ont par ailleurs pu décider de mesures d'abattement et d'exonération afin de soutenir certains redevables particulièrement touchés par la crise. »

En matière de dépenses, les effets de la crise sont intervenus assez rapidement. Contrairement aux recettes, ils s'observent à la baisse mais aussi à la hausse. Certaines actions ou certains services publics ont été mis en veille, supprimés ou repoussés, ce qui a généré des économies. Dans le même temps, d'autres engagements, parfois nouveaux à l'échelle locale, sont apparus : achats de matériels ou de prestations spécifiques, et interventions d'urgence auprès du tissu économique, ou à destination des plus précaires. »

Concernant les ratios observés dans les budgets 2020, l'OFGL met en évidence l'augmentation du recours à l'emprunt des régions et départements : il double dans les régions et progresse de + 72 % dans les départements, à l'inverse du bloc communal (+ 2,5 %).

Si l'on s'attache particulièrement à la situation des départements, le rapport établit que contrairement aux craintes exprimées, le produit des DMTO ne s'est que légèrement replié, avec - 1,6 % en 2020, soit une baisse limitée à 189 M€. *« Pour deux départements sur trois, le produit des DMTO a même progressé, voire nettement augmenté dans certains cas puisque 25 d'entre-deux affichent des taux de croissance supérieurs à 5 %. Pour les 32 départements enregistrant une baisse, cette dernière est en moyenne de - 6 % ; pour 14 d'entre eux, la situation est atypique puisqu'ils figurent dans la liste des contributeurs au fonds de péréquation, avec le plus souvent une contribution qui augmente, ce qui accentue leur perte de ressources. »*

Les effets de la crise sanitaire se font bien ressentir sur les ratios macro-économiques pour la totalité des collectivités : *« L'observation agrégée des effets de la crise Covid sur les ressources des collectivités permet d'estimer la perte à - 4,2 Md€ en 2020. Le poids des pertes fiscales représente 38 % de ce total, les 62 % restants correspondent à des recettes « d'activité », liées à l'exploitation des équipements et aux services. »*

Ces pertes représentent, en moyenne et toutes collectivités confondues, l'équivalent de 10 % de l'épargne brute (solde entre recettes et dépenses de fonctionnement) et près de 17 % de l'épargne nette (solde après remboursement de la dette). »

B. Le projet de loi de finances 2022

1. Les concours financiers de l'État

La dotation globale de fonctionnement (DGF) resterait stable, s'élevant à 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards pour les départements. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulterait uniquement de mesures de périmètre (ajustement du montant de certaines dotations afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA à La Réunion décidée en 2019 et 2020, absence de nouvel abondement du Fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) qui avait majoré de 2 millions d'euros le montant de la DGF en 2021).

Cette apparente stabilité n'empêcherait pas, comme chaque année, de voir les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenter à hauteur de 95 millions d'euros chacune, ainsi que les dotations de péréquation des départements pour 10 millions d'euros.

Par ailleurs, les concours financiers plafonnés progresseraient au total de + 310,5 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien liées à la crise sanitaire, sous l'effet de mesures nouvelles dont la création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) au profit des départements (+ 52 M€) qui concernerait également la Métropole de Lyon.

En contrepartie, les finances des régions seraient mises à contribution, avec une ponction de 50 millions d'euros, répartie à égalité entre la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations sur la fiscalité directe locale (DTCE-FDL).

2. L'évolution de la TVA 2022

Depuis la réforme fiscale de 2021, la Métropole de Lyon perçoit deux parts de TVA en lieu et place de la taxe d'habitation sur les résidences principales (supprimée progressivement et « renationalisée » dès 2021) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale transférée aux communes en remplacement de la taxe d'habitation).

Cette part de TVA a été calculée en 2021 sur la base de ce qui a été perdu par la Métropole dans son budget 2020, à l'euro près. Mais à compter de 2022, cette part évolue comme le produit de TVA nationale annuel. L'exposé général des motifs du PLF 2022 précise que « *La prévision de TVA ressort en hausse de + 5,1 Md€ par rapport à 2021, du fait de l'évolution spontanée de l'impôt (+ 5,5 %)* ».

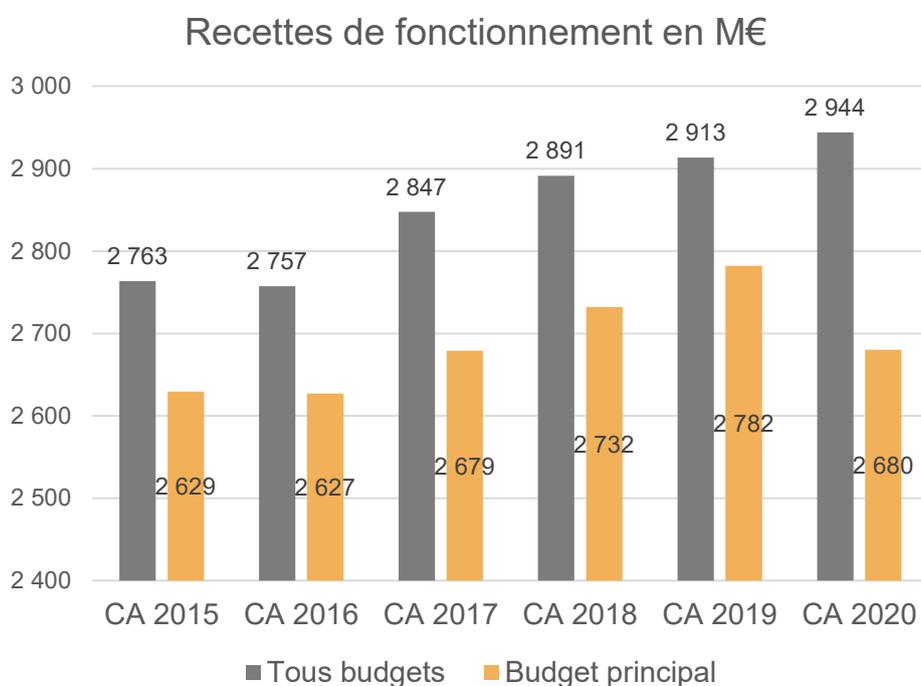
C'est donc dans ce contexte économique général que doit s'envisager la stratégie financière de la collectivité.

III - La situation et la stratégie financière de la Métropole de Lyon

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement¹ de l'ensemble des budgets ont atteint 2 944 M€ au compte administratif 2020 et pourraient atteindre 2 913 M€ à l'issue de l'exercice 2021, dont 2 653 M€ pour le budget principal.



A la date de rédaction du présent rapport, une baisse prévisionnelle des impôts ménages et entreprises est attendue pour 2021.

Les recettes dépendent de trois composantes essentielles : la fiscalité et les droits de mutation dont la croissance est liée à l'activité économique et les concours financiers de l'État.

¹ Retraitées des doubles comptes.

▪ **La fiscalité**

De manière prudentielle et en l'absence d'augmentation de taux, les principaux produits fiscaux pour 2022 seraient de l'ordre de :

- 222 M€ pour la cotisation foncière des entreprises (216 M€ notifiés en 2021) ;
- 305 M€ pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises calculée sur le chiffre d'affaires 2020 (309 M€ notifiés en 2021) ;
- 118 M€ pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (116 M€ notifiés en 2021), inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- 13 M€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), au titre de sa part intercommunale, non transférée aux communes, au contraire de la part départementale ;
- 7 M€ pour la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires ;
- en compensation des recettes supprimées ou transférées dans le cadre de la réforme du financement des collectivités territoriales, une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) collectée par l'État au niveau national, sera affectée à la Métropole soit environ 445 M€.

▪ **Les concours financiers de l'État**

En ce qui concerne la Métropole de Lyon, les concours financiers de l'État (496 M€ au CA 2020 et 500 M€ votés en 2021) sont estimés à ce stade du PLF 2022 à 494 M€.

Cette prévision intègre la baisse de 7 M€ de la DGF, dont 6 M€ au titre des fractions intercommunales (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), prévues à hauteur de 233 M€ pour 2022.

▪ **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**

Le produit des DMTO est directement lié à l'évolution du nombre de transactions immobilières et des prix de l'immobilier sur le territoire métropolitain.

De manière prudentielle et au regard des DMTO titrés sur les trois premiers trimestres 2021, les recettes projetées de l'exercice évolueraient à la hausse. En effet, malgré la crise sanitaire et économique, le dynamisme du marché de l'immobilier ne se dément pas sur le territoire de la Métropole.

À ce jour, le produit des DMTO est estimé à 400 M€ pour 2022. Il atteignait 367 M€ au CA 2019 et 381 M€ au CA 2020.

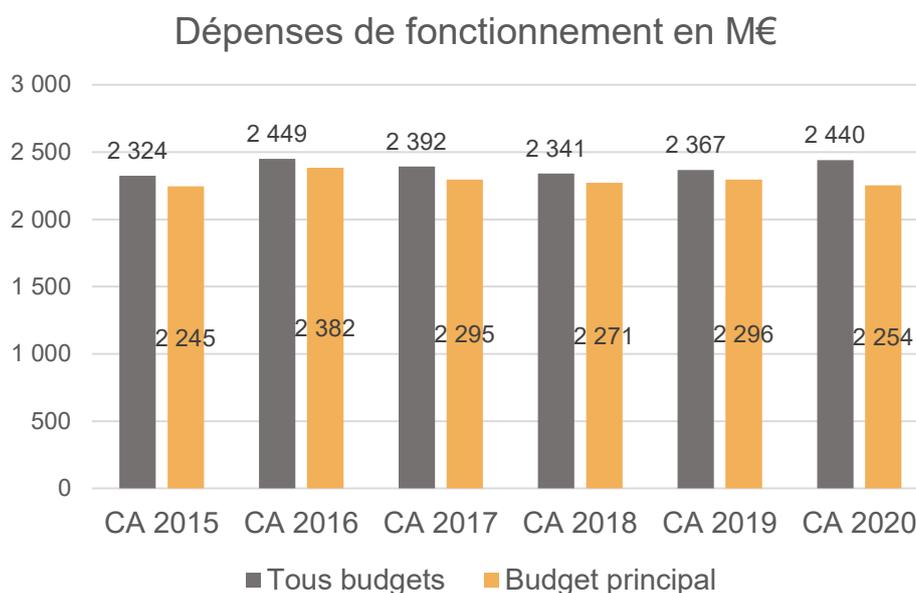
▪ Politique tarifaire

Hormis ces principaux postes budgétaires en recettes, il est à noter que la politique tarifaire de la Métropole fait l'objet d'une délibération globale au Conseil métropolitain de décembre, qui intègre un taux directeur de revalorisation des tarifs sensiblement inférieur à l'inflation estimée pour l'année en cours.

Parallèlement, la collectivité dispose de tarifs dits sociaux afin de faciliter l'accès aux services publics pour les personnes les plus fragiles.

Le passage en régie de la gestion de l'eau de la Métropole conservera une composante sociale au sein d'une tarification repensée pour mieux préserver cette ressource essentielle.

2. Les dépenses de fonctionnement

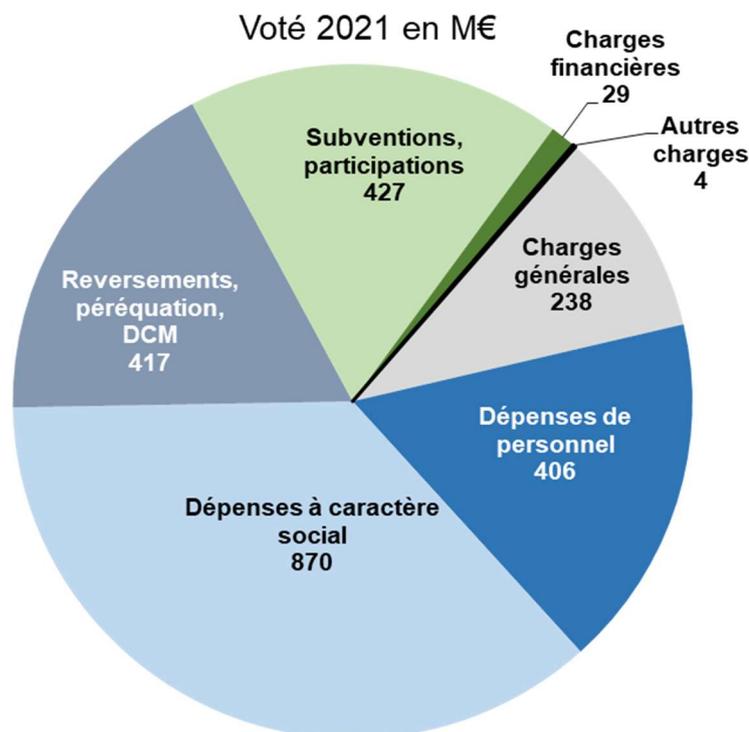


2 594 M€ ont été votés en 2021 pour l'ensemble des budgets de la Métropole, dont 2 390 M€ pour le seul budget principal.

L'année 2021 est marquée par la poursuite des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire telles que l'achat d'équipements de protection individuelle, le nettoyage renforcé des locaux, le remplacement à J+1 des personnels techniciens et ouvriers de services dans les collèges afin d'assurer la continuité de service et la mise en œuvre de mesures sanitaires renforcées.

Les crédits du revenu de solidarité active (RSA) ont été diminués de 5 M€ lors de la décision modificative d'octobre 2021, au vu des réalisations constatées sur le 1^{er} semestre, attestant ainsi de la reprise de l'activité économique précédemment évoquée.

Sur le budget principal, les dépenses de fonctionnement 2021 se répartissent comme suit :



a) Les dépenses à caractère social

Avec 870 M€ votés en 2021, les dépenses à caractère social constituent la première dépense de fonctionnement de la Métropole de Lyon. Elles représentent plus du tiers des dépenses du budget principal (36,4 %).

Ces dépenses intègrent les allocations individuelles de solidarité : allocation personnalisée d'autonomie, revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap, les frais de séjour et les aides accordées par la collectivité.

C'est dans ce cadre que l'on trouve le plan d'urgence pour l'accès au logement, les dispositifs « zéro remise à la rue » et le soutien aux locataires.

L'Exécutif a voté courant 2021 le dispositif *Métropole de l'hospitalité* qui prend appui sur le plan quinquennal Logement d'abord, le plan de lutte contre le sans-abrisme et sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il se déploiera en 2022 pour favoriser l'accès direct au logement des personnes sans domicile.

Fin 2021, la Métropole s'engage dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui devrait voir son déploiement sur 2022. Inscrite dans le cadre plus global du Pacte pour l'enfance, la stratégie nationale vise à agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, donner aux enfants les moyens d'agir, garantir leurs droits, préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

b) Les dépenses de personnel et la politique de gestion des ressources humaines

L'année 2022 devrait être marquée par une sortie des dispositifs et modalités de crise pour l'ensemble des services et par là-même pour la fonction Ressources Humaines qui accompagne la mise en œuvre des politiques publiques et la poursuite de la refonte de l'organisation interne avec, en 2022, la première étape de la territorialisation.

▪ Évolution des effectifs et de la masse salariale

Au 31 décembre 2020 (données du bilan social), les effectifs en activité s'élevaient à 9 513 agents. Ces effectifs étaient affectés sur 8 575 emplois permanents et 938 emplois non permanents.

La structure des effectifs permanents se présente de la façon suivante :

- Catégorie A : 26,5 %
- Catégorie B : 15 %
- Catégorie C : 58,4 %

Ces effectifs permanents appartiennent principalement à la filière technique (56 %), administrative (27,9 %) et médico-sociale (15,1 %).

Bien que les écarts restent importants dans certaines filières (technique ou sociale), la collectivité se féminise un peu plus chaque année avec 50,75 % d'hommes et 49,25 % de femmes.

Les charges de personnel étaient de 449,4 M€ en 2020 (tous budgets confondus²) soit 18,4 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

² Retraités des refacturations inter budgétaires

La proportion d'agents en temps partiel dans la collectivité est en légère baisse (- 0,9 %) avec 90,4 % de femmes.

La crise sanitaire a eu un impact important sur l'organisation du temps de travail et la gestion des absences :

- Le placement d'environ 6 000 agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) a paradoxalement entraîné une baisse du niveau d'absentéisme de la collectivité (taux de 8,12 % en 2020) ;
- A l'inverse, le surcroît de congés non pris dans l'année est à l'origine d'une ouverture de comptes épargne temps (CET) et d'une épargne des agents plus conséquentes (3 jours épargnés pour 1 jour consommé contre 2 pour 1 en 2019).

Au-delà de ces éléments, les informations détaillées relatives aux dépenses de personnel, notamment les éléments sur les rémunérations (traitements et régimes indemnitaires), le volume des nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires, comme celles sur le temps de travail et l'absentéisme sont largement décrites par le bilan ressources humaines 2020, présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

L'annexe au présent rapport reprend, parmi les statistiques tenues à disposition, les éléments marquants des bilans RH de l'année 2020.

En 2022, plusieurs mesures exogènes, liées à l'évolution de la réglementation, doivent être prises en compte dans l'évolution de la masse salariale de la Métropole : un alignement des premiers échelons des grilles de catégorie C avec le SMIC et une revalorisation des grilles de catégorie C.

Pour la gestion et l'indemnisation des allocations de retour à l'emploi, la collectivité a décidé de passer au 1^{er} janvier 2019 de l'auto-assurance à l'adhésion révocable. Le début de l'année 2020 a permis de constater une baisse du nombre de chômeurs indemnisés par la collectivité. La poursuite de cette décrue qui aurait dû être constatée en fin 2020/début 2021 a été minorée suite à l'application de l'ordonnance instituant l'état d'urgence sanitaire. Celle-ci prolongeait les droits au chômage des anciens agents arrivant en fin de droit. De ce fait, la Métropole a poursuivi l'indemnisation.

▪ **La feuille de route RH**

La mise en œuvre de la feuille de route RH amorcée en 2021 verra ses premiers effets en 2022. Outre les mesures sociales nationales discutées lors de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique, la Métropole de Lyon s'engage avec l'agenda social négocié en 2021 dans une politique ambitieuse qui devrait d'ici la fin du mandat :

- Corriger les inégalités entre les grades et les filières selon une approche égalité Femmes Hommes, pour une meilleure équité ;
- Prendre en compte les problématiques d'attractivité de la rémunération au sein de la Métropole ;
- Définir les conditions d'une valorisation des contraintes de travail et de l'investissement individuel.

En 2022, la collectivité soutiendra activement les jeunes du territoire particulièrement touchés par la crise sanitaire et sociale, en renforçant l'accueil de contrats aidés, d'apprentis et de stagiaires.

Tout en continuant à développer les mesures déjà engagées en faveur du personnel (extension du télétravail, politique handicap...), il conviendra d'ajuster les moyens alloués aux services grâce à une gestion prévisionnelle de nos emplois et de nos compétences. Trois axes de travail prioritaires seront développés en 2022 :

- Une prospective des besoins RH actuels et à venir en lien avec un dialogue de gestion renouvelé ;
- Un diagnostic des procédures de recrutements infructueux ;
- Un travail sur les métiers sensibles.

À la date d'élaboration du présent rapport, les arbitrages budgétaires 2022 ne sont pas définitivement arrêtés mais la collectivité poursuivra l'effort d'absorption de l'impact financier du GVT (glissement vieillesse technicité) et d'allocation des besoins nouveaux dont une partie pourra être couverte par des recettes.

3. Les grands équilibres budgétaires

Le pilotage budgétaire de la collectivité se fonde sur les grands équilibres qui servent de colonne vertébrale à son suivi financier.

À titre d'illustration, le tableau ci-après retrace l'évolution de l'autofinancement brut du budget principal depuis la création de la Métropole, une fois neutralisées les opérations exceptionnelles de refinancement de la dette et les subventions d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) qui, pour mémoire, ont fait l'objet en 2018 d'un changement d'imputation comptable.

en M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Autofinancement brut	383,9	244,7	383,8	461,0	486,0	426,2
Refinancement dette*		135,6	21,4	5,7	1,0	0,0
Autofinancement brut retraité du refinancement de la dette	383,9	380,3	405,2	466,7	487,0	426,2
ZAC	-40,6	-45,0	-36,8	-28,3		
Autofinancement brut hors dette et ZAC	424,5	425,4	442,0	494,9	487,0	426,2

* toxique + remboursements anticipés

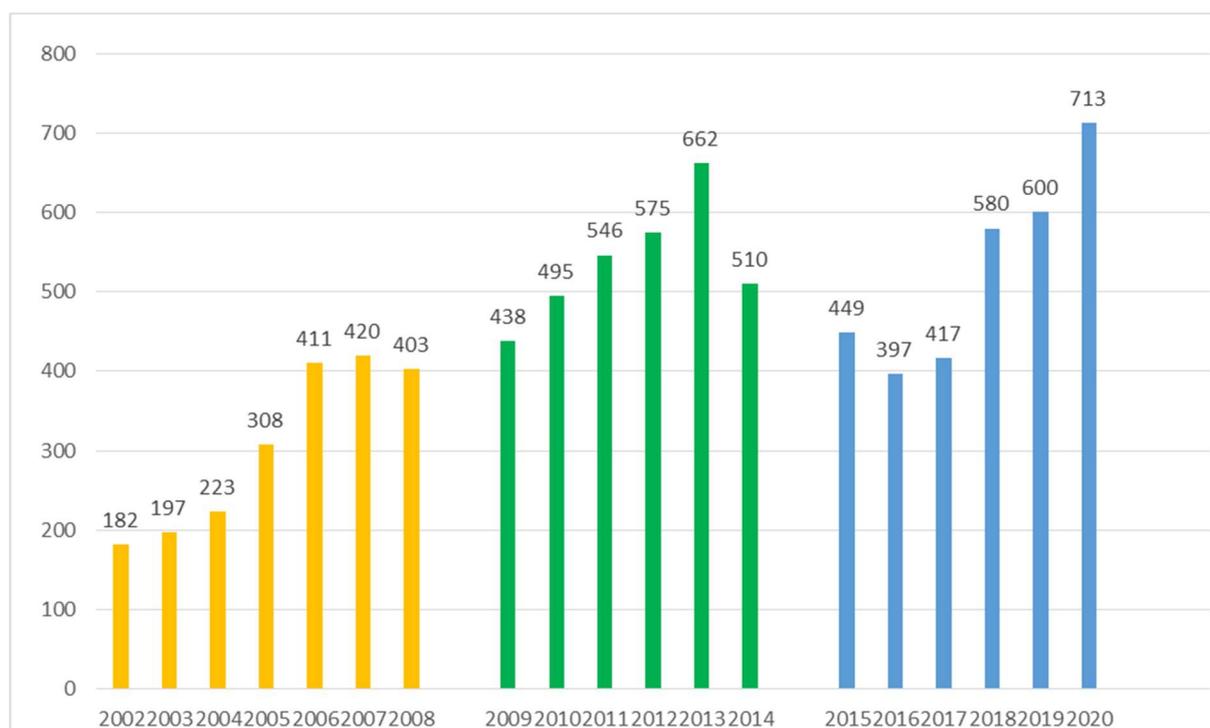
Au regard du caractère conjoncturel des DMTO et face aux incertitudes de retour à la normale sur le plan sanitaire, il est essentiel de poursuivre le pilotage de la dépense de fonctionnement, selon les priorités décrites au I du présent rapport, pour préserver au maximum la capacité d'investissement de la collectivité.

B. La programmation pluriannuelle d'investissement

La Programmation pluriannuelle d'Investissement (PPI) 2021-2026 a été votée lors du Conseil métropolitain de janvier 2021.

Le graphique ci-après retrace l'évolution de la réalisation des crédits de paiement du périmètre opérationnel de l'ensemble des budgets depuis 2015 intégrant le compte administratif 2020, retraité des aides exceptionnelles versées aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire d'un montant de 101 M€.

Montant des réalisations en crédits de paiement (en M€)



Sous réserve des mandatements à effectuer d'ici la clôture de l'exercice, le crédit de paiement 2021 pourrait approcher un volume de 600 M€. Ce montant dépasse sensiblement ceux constatés au début des précédentes mandatures, alors même que la programmation pluriannuelle d'investissement n'en est qu'à sa première année de mise en œuvre.

Afin de ne pas rompre cette dynamique, et confirmer l'engagement de la collectivité au soutien de la relance du territoire, le plafond des crédits de paiement 2022 pourrait être fixé entre 650 et 700 M€.

Les investissements devront être conduits, comme chaque année, dans une démarche de recherche active de financement auprès de nos partenaires. Pour mémoire, les recettes opérationnelles ont atteint 55,7 M€ en 2020 (71 M€ en 2019) tous budgets confondus.

Pour 2022, l'objectif est de s'inscrire dans une maximisation des sources de financements possibles, particulièrement avec le plan France Relance porté par l'État et la finalisation du nouveau contrat de plan État-Région.

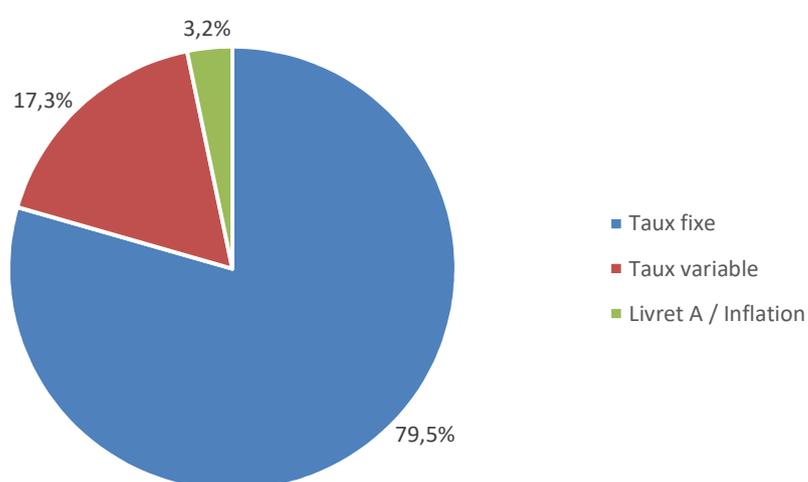
Le stock d'autorisations de programme (AP) déjà individualisées et restant à exécuter s'élevait à 1 527 millions d'euros au 1^{er} janvier 2021. Compte tenu des réalisations importantes de l'exercice, et de la maturation d'un nombre significatif de nouveaux projets, les AP de l'exercice 2022 pourraient être ouvertes à un niveau significativement plus élevé qu'au cours des exercices précédents.

C. La dette

1. Présentation de la structure de la dette de la Métropole au 1er janvier 2022

A la date de rédaction de ce document, l'endettement total (long terme, tous budgets consolidés bruts) de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2022 devrait être compris entre 1 900 M€ et 2 000 M€. Celui du budget principal entre 1 700 M€ et 1 800 M€ hors nouveaux encaissements de fin d'année destinés à ajuster l'exercice budgétaire.

▪ La répartition de la dette



À date, la répartition de la dette de long terme, tous budgets consolidés, fait ressortir une part taux fixe de 79,5 % et une part indexée de 20,5 % (taux variable, Livret A et taux à barrière).

La répartition au budget principal est très proche : 77,7 % taux fixe et 22,3 % à taux variable.

La stratégie globale de la collectivité a évolué par rapport aux années précédentes et a vu son encours à taux fixe augmenter. Les conditions de marché ont incité la collectivité à s'endetter à taux fixe au travers du nouveau programme obligataire et des emprunts bancaires. Tant que la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne restera accommodante, les prochains emprunts de la Métropole se feront sur ces caractéristiques.

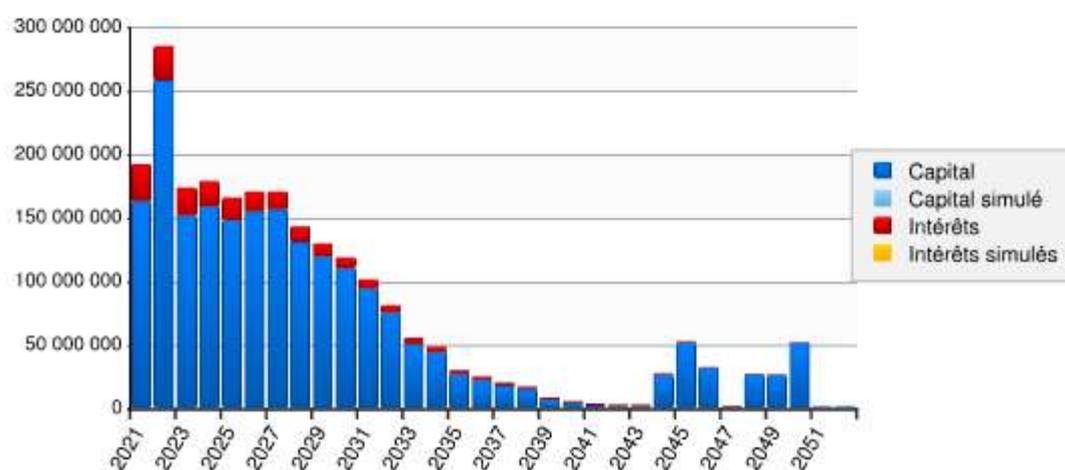
▪ La classification de la dette en termes de risques

Selon la classification Gissler destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités et à en mesurer le risque, 100 % des emprunts au 1^{er} janvier 2022 seront classés en niveau A1 (99,85 % de l'encours) ou B1 (0,15 %). Selon cette classification, la dette métropolitaine ne présente donc aucun risque.

Les produits simples classés en B1, qui représentent 0,15 % de l'encours de dette, correspondent à des emprunts basés sur des taux fixes bonifiés (inférieurs aux taux fixes pratiqués au moment de la conclusion du contrat) ou à des taux révisables standards (Euribor) avec une marge nulle.

▪ Profil de remboursement de la dette

Flux de remboursement



L'amortissement du profil de la dette est progressif. Le pic d'amortissement de 2022 correspond à l'échéance d'un emprunt obligataire in fine groupé pour 98,9 M€. Ce montant de remboursement est provisionné annuellement dans les comptes de la Métropole et n'exigera donc pas un effort spécifique à ce titre en 2022.

▪ Les caractéristiques de la dette

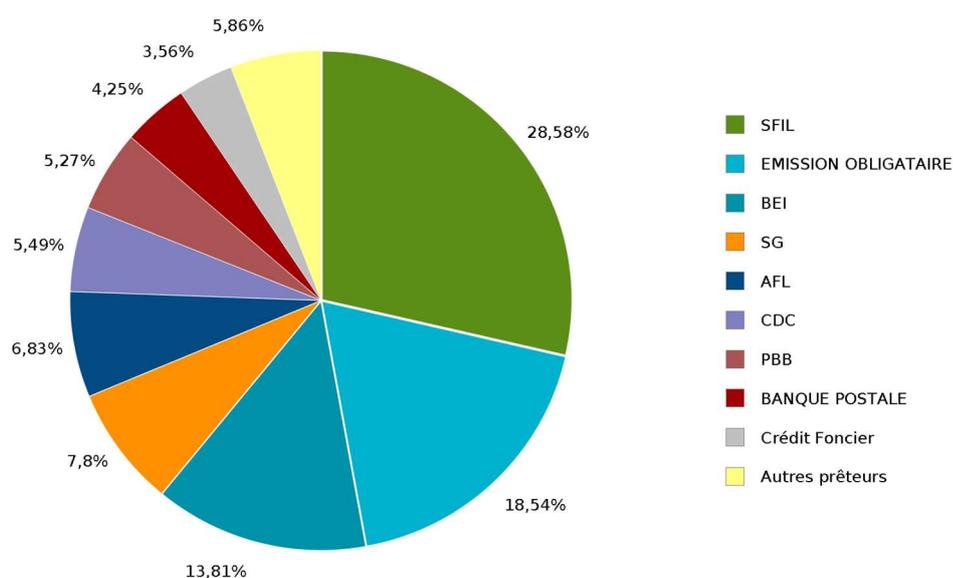
▪ Le taux moyen

Au 1^{er} janvier 2022, le taux moyen de la dette est estimé à 1,44 % pour tous les budgets (1,35 % pour le budget principal). Le taux moyen devrait se maintenir par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2021 compte tenu de la faiblesse des taux des nouveaux emprunts réalisés en 2022.

- La durée de vie résiduelle

Dans ce cadre, au 1^{er} janvier 2022, la durée résiduelle moyenne de sa dette est estimée à 12 ans pour l'ensemble des budgets de la collectivité (12 ans et 2 mois pour le budget principal). Cet indicateur devrait être stable pour l'année à venir.

- La répartition par prêteur



La répartition par prêteur de la dette de la Métropole de Lyon met en évidence une grande diversité de prêteurs. C'est une garantie d'indépendance très forte en cas de retrait d'un opérateur du marché du financement des collectivités territoriales.

2. La gestion active de la dette et de la trésorerie

- Les opérations réalisées en 2021

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Métropole a précisé sa stratégie de gestion active pour 2021.

Durant l'année 2021, il n'y a pas eu d'opportunités de remboursements ou de réaménagement de l'encours de la dette d'autant qu'un travail important d'optimisation et de rationalisation avait déjà été réalisé sur les années précédentes (103 M€ en 2019).

La collectivité envisagera ce type d'opération si des opportunités de marché se présentent.

Toutefois, comme convenu dans les orientations annuelles fixées par la délibération de gestion active de la dette, et afin d'optimiser les frais financiers à payer sur le mandat, l'accent a été mis sur la recherche de financement à taux préférentiel auprès des marchés financiers à travers des émissions obligataires à taux nul, voire négatif.

Pour 2022, l'objectif est de poursuivre la diversification de la base investisseurs et l'optimisation des coûts de financement, avec une recherche de financements en lien avec les attentes des investisseurs notamment sur la question de la transition écologique et sociale.

Au titre de ces opérations actives de dette, les montants qui pourront être inscrits au budget 2022, équilibrés en dépenses et en recettes, pourraient être de l'ordre de 77 M€, dont 70 M€ au budget principal.

Le montant des emprunts inscrits au titre de l'année 2022 sera déterminé pour respecter les conditions d'équilibre budgétaire fixées par le code général des collectivités territoriales.

Enfin, il sera apporté une attention particulière à la promotion de l'intégration, par les établissements bancaires, de critères environnementaux et sociaux à l'appui des offres de produits financiers qu'ils formulent à l'attention de la Métropole.

- La notation de la Métropole de Lyon

Depuis 2018, la Métropole dispose d'une notation financière attribuée annuellement par Fitch. Cette note publique repose sur l'analyse de la santé financière de la collectivité. Elle renseigne les investisseurs sur la solvabilité d'une institution.

Fitch confirme la notation AA, en 2021, soit la même notation que pour l'État, souligne la résilience de la Métropole face à la crise économique et constate sa bonne santé financière.

La notation financière est un prérequis pour que la Métropole puisse accéder directement aux marchés financiers. Elle permet le financement à court, moyen et long terme.

- Le financement moyen et long terme (programme obligataire)

Lancé sur la fin d'année 2020, le programme obligataire permet à la collectivité de financer son équilibre budgétaire auprès d'investisseurs institutionnels ayant une appétence forte pour la signature de la Métropole. Cette nouvelle source de financement permet de sécuriser, diversifier et optimiser les emprunts. Ce programme s'est poursuivi durant l'année 2021 par de nouvelles émissions concurrentielles avec des coupons à taux nuls voire négatifs.

À travers ce type de programme la Métropole compte intégrer prochainement une dimension environnementale et sociale dans ses financements.

- Le financement court terme

Depuis 2019, le programme de NeuCP (Negotiable European Commercial Paper) permet à la Métropole de financer sa trésorerie et de bénéficier d'opportunités de marché générant des produits financiers (aux conditions actuelles) sans le moindre risque. Ce programme est régulé par la Banque de France. Il atteint actuellement 2 Md€.

- Des instruments de couverture des risques de taux

Les instruments de couverture permettent à une collectivité d'adapter la structure de son encours de dette (taux fixe, taux variable) en fonction des variations de marché. Ces instruments adossés aux emprunts peuvent permettre de convertir des taux fixes en taux variables et inversement. Il s'agit de profiter de la baisse des taux ou de se couvrir contre leur hausse. La Métropole dispose d'un cadre juridique, auprès de certains établissements bancaires, pour réaliser ces opérations.

Concernant la gestion de la dette, la Métropole de Lyon bénéficie depuis plusieurs années d'un endettement sain, dont elle cherche à poursuivre l'optimisation. Par ailleurs, la notation de la collectivité a permis de diversifier les sources de financement pour optimiser les frais financiers.

La collectivité pourrait donc retenir pour ces prochaines années l'objectif d'une capacité de désendettement comprise entre 8 et 10 ans pour permettre la mobilisation des financements nécessaires à une programmation pluriannuelle des investissements soutenue.

Dans cette perspective, la durée moyenne de la dette doit être progressivement allongée, pour rester compatible avec la nouvelle cible du ratio de désendettement, sans jamais dépasser bien sûr la durée de vie des immobilisations financées par l'emprunt.

Cette adaptation de la politique d'endettement de la collectivité nécessitera un pilotage plus précis de l'ensemble des dépenses de fonctionnement comme d'investissement, pour permettre de garantir le respect du ratio prudentiel, mais aussi ajuster au strict nécessaire le niveau de la dette selon l'avancement de la réalisation des opérations d'investissement.

ANNEXE

DONNEES DU BILAN SOCIAL

